

Conseil Exécutif du 18 avril 2017

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ 8 RUE SAUVEUR-LEDRET À SAINT-PIERRE - ACCUEIL DES SERVICES DU PÔLE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Les services du Pôle Développement Solidaire occupent depuis 2010 un bâtiment situé 8 rue Sauveur-Ledret à Saint-Pierre et appartenant à Monsieur Claude APESTEGUY.

Le contrat en vigueur est arrivé à échéance fin mars dernier. En accord avec le propriétaire, je vous propose de proroger sa durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

Le loyer du bâtiment d'une superficie de 300 m² est maintenu pour un montant de 1 370 € mensuel.

Je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant n°2 au bail de location signé le 4 août 2010 entre Monsieur APESTEGUY et la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO

Conseil Exécutif du 18 avril 2017

DÉLIBÉRATION N°132/2017

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ 8 RUE SAUVEUR-LEDRET À SAINT-PIERRE - ACCUEIL DES SERVICES DU PÔLE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°95/2017 du 31 mars 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le contrat de location du bâtiment appartenant à Monsieur Claude APESTEGUY autorisé par délibération n°175/2010 du 4 juin 2010 ; et son avenant n°1 autorisé par délibération n°09/2011 du 24 février 2011 ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial autorise son Président à signer l'avenant n°2 au contrat ci-dessus visé et destiné à l'accueil des services du Pôle Développement Solidaire.

Article 2 : Les crédits nécessaires aux paiements des loyers seront inscrits aux budgets de la Collectivité Territoriale – chapitre 011 - pendant toute la durée de l'avenant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires.

Adopté
8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 21/04/2017

Publié le 21/04/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

Approuvé en Conseil Exécutif du xx-xx-2017

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ 8 RUE SAUVEUR-
LEDRET À SAINT-PIERRE - ACCUEIL DES SERVICES DU PÔLE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur APESTEGUY Claude, propriétaire, demurant 46 route de la Pérouse à Saint-Pierre, dénommé « le bailleur », d'une part ;

Et

- La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par le Président du Conseil Territorial, Monsieur Stéphane ARTANO, dénommé « le locataire », d'autre part ;

VU le contrat de location du bâtiment appartenant à Monsieur Claude APESTEGUY autorisé par délibération n°175/2010 du 4 juin 2010 ; et son avenant n°1 autorisé par délibération n°09/2011 du 24 février 2011 ;

VU la délibération n°XXX/2017 du 18 avril 2017 autorisant la signature du présent avenant ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique : La durée du contrat est prorogée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

Les autres dispositions du contrat visé demeurent inchangées.

À Saint-Pierre, le

Le Bailleur,

Le Locataire,

Claude APESTEGUY